

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Jacques-André Haury - La lutte pour l'égalité ne justifie-t-elle pas la masculinisation de certains substantifs féminins ? (24_QUE_27)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans sa directive sur l'écriture épiciène rééditée en 2022, et obligeamment rappelée par la Gazette, Media de la fonction publique vaudoise, dans sa dernière édition, le Conseil d'Etat établit une liste de substantifs masculins appelés à être féminisés.

Il est permis de se demander pourquoi le Bureau de l'Egalité ne s'indigne pas de cette égalité à sens unique. Pourquoi ne traite-t-il pas des noms féminins qui devraient, par réciprocité, être masculinisés quand ils désignent des hommes. Par exemple :

- *Le victime*
- *Le recrue*
- *Un idole*
- *Un vedette*
- *Un star*
- *Etc.*

Je demande donc au Conseil d'Etat s'il ne juge pas opportun de modifier sa directive dans ce sens, avec l'appui du Bureau de l'Egalité.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle dans sa Directive sur la rédaction épiciène (5.8.1), en vigueur depuis 2004 et mise à jour en 2022, l'importance de disposer d'une base rédactionnelle commune pour l'ensemble de ses documents écrits officiels. Le but de cette directive est notamment « de permettre aux femmes comme aux hommes de se sentir également concerné·e·s par les informations en provenance de l'Etat, sans privilégier une catégorie ou l'autre afin de contribuer à la construction de l'égalité. » (chiffre 1). En conséquence, la directive a pour objectif de contribuer à l'égalité des sexes en incluant dans la rédaction des formulations aussi bien au féminin, qu'au masculin.

En effet, non seulement la féminisation mais également la masculinisation des désignations de personnes fait partie des règles de base préconisées au chiffre 3 de cette directive, dans le respect des dictionnaires de la langue française et sans préjuger de son évolution. En optant pour le féminin et le masculin des noms de métier, de titre, de fonction ou de grade, les communications de l'Etat promeuvent l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'accès aux activités et contribuent à élargir les horizons professionnels des jeunes générations. De plus, les services de l'Etat peuvent consulter une liste « 2'000 noms au féminin et au masculin » disponible sur le site internet de l'Etat de Vaud ([page rédaction égalitaire](#)) qui propose la déclinaison de 2'000 noms de métiers, professions, fonctions, titres et autres activités au masculin et au féminin.

Par ailleurs, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) propose des outils de rédaction simples et pragmatiques dans un guide récemment mis à jour « [L'égalité s'écrit](#) », ainsi que sur la page rédaction égalitaire. De plus, le BEFH conseille les usagères et usagers ainsi que les autorités souhaitant communiquer de manière égalitaire.

En conclusion, la directive est applicable aux évolutions de la langue française qui n'est neutre ni figée dans le temps et elle préconise des formulations incluant les femmes et les hommes, par souci d'égalité. Celle-ci n'appelle donc pas à ce jour de modifications du point de vue de l'égalité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mai 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni